

Je conclurai en rappelant l'importance que revêtent aux yeux de tous les députés les recommandations du rapport McGrath. Il y est dit que les comités doivent jouer un rôle plus déterminant en matière de politique publique. On devrait donner aux comités une plus grande indépendance par rapport au gouvernement. Et pourtant, une motion a été adoptée aujourd'hui selon laquelle les députés ne peuvent pas utiliser les services de recherche sans l'autorisation du président du comité.

**M. Lewis:** Qu'est-ce qui vous fait dire que vous ne l'obtiendrez pas?

**M. Marchi:** Les ministériels ont l'audace de prétendre qu'un député qui n'appuie pas la motion en subira les conséquences. A mon humble avis, cette motion est antidémocratique. Elle entrave toute possibilité de collaboration objective dont profite le comité depuis deux ans et demi. Elle remet en question son indépendance et constitue une atteinte aux libertés individuelles des députés, tout en sapant l'objet des services de recherche à la disposition des députés. J'espère que vous examinerez cette motion d'importance cruciale car elle risque de créer un précédent très inquiétant pour les membres de nos comités parlementaires.

**M. Andrew Witter (Parkdale—High Park):** Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et le député de York-Ouest (M. Marchi). Je pense qu'il serait utile de vous présenter tous les faits pour faciliter votre décision.

Ce matin, le comité a voté sur une motion visant à évaluer les services des recherchistes et les besoins du comité à cet égard. La présidence devait donner sa réponse au comité avant la fin de l'année. Cette motion, à défaut d'être adoptée à l'unanimité, a été au moins approuvée par la majorité des députés présents.

Alors qu'on débattait la motion, le député de Nickel Belt a reconnu que dans l'intérêt du comité et de l'évaluation en cours, il valait mieux que les députés n'utilisent pas les services des recherchistes avant la fin de celle-ci. Je trouve donc plutôt étrange que le député estime maintenant que l'on a porté atteinte à ses privilèges. Il a approuvé le texte de la motion avant qu'elle ne soit mise aux voix. Je trouve étrange que cinq minutes avant que la motion ne soit mise aux voix, le député n'ait pas jugé que celle-ci portait atteinte à ses privilèges, qu'il ait appuyé la motion et que d'un seul coup, il s'estime lésé dans ses privilèges de député.

Je vous demande d'examiner le compte rendu et j'estime pour ma part, que l'on n'a absolument pas porté atteinte aux privilèges des députés.

**M. le Président:** Je dois préciser que étant donné les faits entourant cette affaire, la plainte est peut-être sérieuse et je n'ai aucun doute quant au bien-fondé de la question de privilège. Je tiens à dire aux députés que je comprends bien l'argument présenté, mais le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), qui a été le premier à intervenir, pourrait peut-être m'aider en me faisant parvenir, en temps opportun le texte de la motion adoptée par le comité. C'est ce que je lui demande.

### Privilège—M. Rodriguez

• (1520)

La présidence saisit la question et entendra plusieurs autres députés, mais nous ne passerons pas tout l'après-midi là-dessus.

La parole est au député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand).

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est):** Monsieur le Président, en tant qu'ancien président et membre actuel du comité, je tiens à parler en faveur de la question de privilège. Lorsque le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) et moi-même présidions le comité, les membres du comité n'ont jamais eu à demander au président la permission de communiquer avec les recherchistes qui étaient à la disposition du comité.

Vous, monsieur le Président, avez déjà été dans l'opposition et savez que les députés de l'opposition n'ont pas autant accès aux spécialistes qui pourraient les aider dans leur travail parlementaire que les ministres et les secrétaires parlementaires qui se voient accorder beaucoup d'aide à la recherche par leurs ministères.

Ce fut un grand jour lorsque, sur la recommandation du comité McGrath, les comités ont pu recourir aux services de spécialistes pour les aider dans leurs recherches. Au cours des deux dernières années, les membres de ce comité ont pu appeler ces recherchistes et obtenir des renseignements sur les questions traitées par le comité. Je ne parle pas de questions dont n'était pas saisi le comité.

En adoptant une résolution prévoyant que les membres du comité ne puissent avoir accès au savoir-faire de ces recherchistes qui sont rémunérés par le Parlement et le peuple canadiens, on porterait atteinte à nos privilèges, car cela touche à la façon que nous pouvons avoir de faire notre travail au Parlement. Nous avons dans nos bureaux un ou deux recherchistes, mais nous ne pouvons nous permettre d'embaucher des spécialistes des domaines dont nous sommes les critiques. Nous devons donc nous en remettre aux spécialistes qui sont au service des comités. Ce sont des spécialistes en économie du travail, en économie de l'emploi et en immigration qui peuvent nous faire profiter de leurs compétences.

Le comité a examiné l'assurance-chômage le printemps dernier. Je pouvais donner un coup de fil au recherchiste et lui demander d'examiner les études réalisées dans les années 1940 et 1950 sur tel ou tel point et communiquer les résultats au comité et lui expliquer les répercussions du rapport Forget, par exemple. C'est sûrement porter atteinte à mes privilèges que de m'obliger à demander la permission du président pour faire ce genre de démarche.

Pourvu que, de manière générale, les recherches portent sur le travail dont le comité est chargé, il faut que nous ayons le droit de commander des études aux chercheurs pour que certains aspects soient pris en considération et que nous nous acquittions au mieux de notre travail. Nous l'interdire, c'est nous enlever tout moyen d'action, et les réformes perdent tout leur sens.